

**MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 juillet 2023**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 10

Date de la convocation : 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le six juillet mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN et Bernard ROQUE,

Absents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Guillaume CIANCIO, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Pouvoirs : Lucienne ANDRIEU donne pouvoir à Christine FERRET
Séverine ARGELLIES donne pouvoir à Cindy CIECIERSKI
Guillaume CIANCIO donne pouvoir à André RIGAL
Laurent RUDELLE donne pouvoir à Malvine MORERA
Fabien SCHURRER donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Madame Marie-France MAUREL a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

Monsieur Yves ROBIN arrive à 18h51 et ne prend donc pas part au vote des points N°1,2 et 3

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 25 mai 2023

Le PV de la séance du conseil municipal du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : FIXATION DES TAUX DES AVANCEMENTS DE GRADES

Le point N°2 est reporté au prochain conseil municipal.

Point n°3 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION ENT – ECOLE DU GRAND CEDRE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la reconduction de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au sein du groupe scolaire du Grand Cèdre.

L'Académie de Montpellier permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT (Environnement Numérique de Travail) unique qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour les lycées et collèges de l'Académie), Une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée, pour un coût de 45€ par école par an.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) au sein du groupe scolaire du Grand Cèdre

DIT que les crédits ont été prévus au Budget 2023 de la commune.

Point n°4 : REVALORISATION DES TARIFS DES REPAS CANTINE RENTREE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la cantine scolaire ont toujours été fixés au prix de fourniture des repas par le traiteur, or, celui-ci a appliqué une majoration de 16% à partir du 1er septembre 2023. Il convient donc d'augmenter le prix du repas, à compter de cette date.

Monsieur le Maire propose que le principe de facturer le repas aux familles à prix coûtant soit maintenu et de fixer le prix du repas à 4.40 € (quatre euros quarante), à partir de la rentrée de septembre 2023.

Etant donné que le tarif des repas de la cantine va subir une augmentation dès la rentrée 2023-2024, il est nécessaire d'augmenter également le tarif des repas de substitution à 5€ (cinq euros)

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

MAINTIENT le prix des repas de la cantine scolaire au coût facturé par le traiteur,

FIXE à 4.40€ (quatre euros quarante) le prix du repas de la cantine, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023,

REVALORISE le tarif des repas de substitution à 5€ (cinq euros).

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant au contrat de SUD EST TRAITEUR ainsi que tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°5 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE - GARDERIE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur a besoin d'être mis à jour suite à la réactualisation du tarif des repas de la cantine scolaire ainsi que le tarif des repas de substitution.

Il convient de définir des mesures claires pour les parents, sur lesquelles peuvent s'appuyer les agents du service également.

Le tarif des repas ayant été augmenté à 4.40€, il convient de modifier également le tarif des repas de substitution :

- Pour rappel, les enfants qui n'auront pas été inscrits à la cantine et pour qui les repas n'auront pas été réservés à 8 heures 30, bénéficieront de repas de substitutions facturés à 5€.

Le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente délibération, les modifications sont portées en rouge sur le document.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur comme ci annexé.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du service garderie cantine,

ADOpte le nouveau règlement intérieur du service garderie cantine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur du service garderie cantine.

Point n°6 : APPROBATION DU REGLEMENT GARDERIE ITINERANTE 2023-2024

Monsieur Le Maire indique que, dans l'intérêt des usagers, du personnel communal et du respect de la discipline, il convient de règlementer le fonctionnement du service public de garderie itinérante et de fixer les mesures d'organisation générale du service.

Ce service fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires en partenariat avec les communes de Lamalou-Les-Bains et Hérépiac.

Horaires d'ouverture : 7h30 à 18h00

Matin : Accueil de 7h30 à 9h - Départ de 11h30 à 12h15

Après-midi : Accueil de 13h30 à 14h - Départ de 16h30 à 18h

Tarifs et paiements

Demi-journée : 3 €

Journée (sans repas) : 5 €

Le paiement s'effectue lors de la réservation par Carte Bancaire sur la plateforme dédiée

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le règlement de la garderie itinérante 2023-2024 comme ci annexé.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le règlement de la garderie itinérante 2023-2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n°7 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Le Poujol-sur-Orb son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Le Poujol-sur-Orb à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

L'avis conforme de Madame Catherine BREIL, inspectrice divisionnaire du SGC Ouest Hérault en date du 30 juin 2023,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal de la Commune de la Ville de Le Poujol-sur-Orb ;

AUTORISE la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DIT que le plan de compte retenu est la nomenclature M57 abrégée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°8 : REVITALISATION CENTRE ANCIEN TRANCHE 2 – AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite à la réception des notifications de subventions concernant la revitalisation centre ancien tranche 2, et afin de lancer le marché de travaux, un avenant au contrat initial de maîtrise d'œuvre signé en date du 20 septembre 2017 avec le cabinet d'architecte « Les Architecteurs » représenté par Monsieur Didier Jalabert, doit être réalisé.

Tranche 2 :

Aménagement de la placette : 8 500€ HT

Démolition de la maison Fautre : 7 000€ HT

Démolition de la maison Dorde : 9 850€ HT

Montant total HT : 25 350€ HT

Montant TVA 20% : 5 070€ HT

Montant total TTC : 30 420€ HT

Démolition de la maison de retraite : 16 000€ HT

Montant total HT : 16 000€ HT

Montant TVA 20% : 3 200€ HT

Montant total TTC : 19 200€ HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition maîtrise d'œuvre de Monsieur Didier Jalabert pour un montant total (Tranche 2 et démolition de la maison de retraite) de 41 350€ HT et 49 620€ TTC.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

VALIDE le montant total de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Monsieur Didier Jalabert ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Point n°9 : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 020-2023 REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS ENVELOPPE 2023

Suite à un oubli, il convient de modifier la délibération N°010-2023 votée le 13 avril 2023
En effet, le cadre d'emploi « Agent de maîtrise » n'a pas été ajouté au tableau.

Suite à la promotion interne d'un agent, il est nécessaire d'augmenter son l'IFSE et donc de revaloriser l'enveloppe 2023

Le régime indemnitaire RIFSEEP, mis en place à partir de 2017, relève d'une décision du Conseil Municipal qui doit déterminer le montant global de l'enveloppe. La répartition par agent reste à l'appréciation du Maire.

Ce dispositif comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), payable mensuellement,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versement unique au mois de novembre.

Pour l'année 2023, le montant pourrait s'élever à 43 318.40 € à distribuer.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

VALIDE le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire. Pour les agents à temps partiel ces montants seront proratisés en fonction de leur quotité de travail ;

FIXE, pour 2023, le montant de l'enveloppe RIFSEEP (IFSE + CIA) à la somme de 43 318.40 € (*quarante-trois mille trois cents dix-huit euros quarante*) ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Il est rappelé au Conseil municipal que la gestion de la bibliothèque municipale "Marcel Guibbaud" avait été confiée à l'association « Bibliothèque Marcel Guibbaud ».

Cette association étant à ce jour dissoute, il convient de passer la médiathèque en régie directe.

Cette reprise en régie directe implique les conditions suivantes :

- la commune prend directement en charge les dépenses de la médiathèque : achat de livres, de matériel, de fournitures

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reprise en régie directe de la médiathèque municipale à compter du 25/05/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la reprise en régie directe de la médiathèque municipale "NOM" à compter du 25/05/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de régler les modalités pratiques de cette reprise en régie directe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Point n°10 : MODIFICATION DELIBERATION 2021-2023 RECRUTEMENTS AGENTS SAISONNIERS PERIODE ESTIVALE 2023 ACCROISSEMENT ACTIVITE

Suite aux nombreuses candidatures reçues suite au job dating, le nombre d'emploi saisonniers est augmenté et passe de 8 à 12.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

CONSIDERANT la volonté de la commune du Pujol-sur-Orb, de mettre en place, pour la période estivale 2023, un recrutement d'agents saisonniers **âgés entre 16 et 20 ans dont la priorité sera donnée aux résidents de la commune.**

Ces jeunes pourront bénéficier d'un contrat saisonnier de 2 Semaines au sein des services de la collectivité.

Création de 12 Emplois saisonniers.

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers),
Services municipaux.

Durée : 2 Semaines (à temps complet), renouvelables si besoin.

Période du 01^{er} juillet 2023 au 31 aout 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'agents saisonniers.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2023.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents référents à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Patricia ARNOLD demande à l'assemblée s'il est possible d'offrir les dictionnaires aux élèves de CE1, afin qu'ils puissent les utiliser en classe et des calculatrices au lieu des dictionnaires aux élèves de CM2 partant pour le collège.
- Madame Malvine MORERA informe qu'il y a une prolifération de chats dans le village. La commune va se rapprocher de la Fondation Brigitte Bardot afin de tenter de trouver une solution.
- Un devis a été demandé concernant l'enseigne de la médiathèque municipale (qui sera posée en façade). Un visuel est attendu afin de le valider.
- Un courrier du Président du Club Athlétique Bédarieux – Grand Orb Rugby a été réceptionné. Il est demandé à la commune si le club peut se servir du stade Michel Larue au Pujol-sur-Orb pour les entrainements. Le stade étant déjà utilisé par le club de football de Lamalou-les-Bains, une réunion doit être organisée afin de discuter des jours et horaires disponibles.
- Les Olympiades auront lieu au stade du Pujol-sur-Orb le 23 septembre 2023.

La séance est levée à 20 heures 35

La secrétaire de séance
Madame Marie-France MAUREL

Le Maire
Monsieur Yves ROBIN

